



MAIRIE DE BONCOURT
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Le trente et un mars deux mil vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELANOE

Etaient présents : MM. DELANOE J.C, SACRE B., Mmes BROHET S., DE SOUSA E., VASSEUR B., MM. SALMON B., OUALLE C, Mmes COUE V. et KRESS C. formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé : M. AMBLARD A. qui a donné pouvoir à M. SACRE B.

Secrétaire de séance : M. SALMON B.

Nombre de membres en exercice	10
Présents	9 +1 pvr
Absents représentés	0
Absents	0

Le procès-verbal de la dernière séance est signé.

2023-004 et 2023-005 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE ET DU GITE DE GROUPE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : COMMUNE ET GITE DE GROUPE

COMMUNE

FONCTIONNEMENT

Dépenses = 221 855,68
Recettes = 299 631,05
Solde = 77 775,37

INVESTISSEMENT

Dépenses = 19 120,12
Restes à réaliser = - 9 281,00
Recettes = 32 000,53
Solde = 3 599,41

Ce qui donne un excédent de clôture de + 81 374,78 €

GITE DE GROUPE

FONCTIONNEMENT

Dépenses = 55 019,82
Recettes = 51 467,74
Solde = - 3 552,08

INVESTISSEMENT

Dépenses = 44 268,74
Recettes = 6 577,76
Restes à réaliser = 2 950,03
Solde = - 41 318,71

Ce qui donne un déficit de clôture de - 44 870,79 €

N° : 2023-006 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de Monsieur SACRE B.,
Considérant que les résultats issus du compte administratif 2022 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	68 854,96 €
ou Déficit de fonctionnement reporté	
Excédent de fonctionnement année 2022	8 920,41 €
ou déficit de fonctionnement année 2022	
Total Excédent de fonctionnement	77 775,37 €
ou total Déficit de fonctionnement	

Excédent d'investissement reporté	3 889,91 €
ou Déficit d'investissement reporté	
Excédent d'investissement année 2022	8 990,50 €
ou déficit d'investissement année 2022	
Total Excédent d'investissement	12 880,41 €
ou total Déficit d'investissement	

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2022 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	9 281,00 €
Recettes d'investissement reportées	
Solde positif	
ou Solde négatif	9 281,00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	
--------------------------	--

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	77 775,37 €
Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	12 880,41 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	

N° : 2023-007 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU GITE DE GROUPE

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de Monsieur SACRE B.,
Considérant que les résultats issus du compte administratif 2022 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	
ou Déficit de fonctionnement reporté	15 873,63 €
Excédent de fonctionnement année 2022	12 321,55 €
ou déficit de fonctionnement année 2022	
Total Excédent de fonctionnement	
ou total Déficit de fonctionnement	3 552,08 €

Excédent d'investissement reporté	
ou Déficit d'investissement reporté	36 039,15 €
Excédent d'investissement année 2022	
ou déficit d'investissement année 2022	8 229,59 €
Total Excédent d'investissement	
ou total Déficit d'investissement	44 268,74 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2022 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	
Recettes d'investissement reportées	2 950,03 €
Solde positif	2 950,03 €
ou Solde négatif	

Considérant, par conséquent, que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	
--------------------------	--

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	
Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	3 552,08 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	44 268,74 €

N° 2023-008 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à la majorité, de ne pas modifier les taux d'imposition qui se présentent comme suit :

- Foncier bâti : 39,06 %
 - Foncier non bâti : 35,65 %
 - Habitation sur les résidences secondaires : 9,49 %
- Soit au total un produit assuré de : 120 850,00 €

N° 2023-009 et 2023-010 - BUDGETS PRIMITIFS 2023

COMMUNE :

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget 2023 de la commune qui se présente comme suit :

- En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 311 657,37 €
- En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 56 139,25 €

GITE DE GROUPE :

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget 2023 du gite de groupe qui se présente comme suit :

- En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 102 694,07 €
- En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 53 418,43 €

N° 2023-011 - ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire rapporte qu'un logement vacant est un logement inhabité et vide ou non pourvu d'un mobilier suffisant pour permettre l'occupation. Il n'est pas soumis à la taxe d'habitation ou à la taxe de séjour.

Ces logements sont souvent en mauvais état d'entretien et impactent l'environnement. Ils peuvent faire l'objet d'occupations illicites et sont souvent lieux de trafic en tout genre (stupéfiants).

De plus, certains de ces logements menacent ruine provoquant ainsi des problèmes de salubrité publique (création de foyers pour les rongeurs et moustiques).

Les collectivités peuvent instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants (la THLV).

Trois conditions cumulatives doivent être remplies pour son application :

- Le logement doit être situé dans une commune non concernée par la TLV
- La commune doit instaurer la THLV par délibération du conseil municipal pris avant le 1^{er} octobre de l'année N pour être applicable l'année N+1
- Le logement doit être à usage d'habitation est vacant depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Cette taxe est assise sur la valeur locative selon les mêmes modalités que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette assiette ne fait l'objet d'aucun allégement et d'aucun plafonnement. Elle est due par les propriétaires de logements non occupés.

Des exonérations sont toutefois prévues, cela concerne :

- Les logements occupés pendant plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année ;
- Les logements vacants indépendamment de la volonté du propriétaire (mis en location ou en vente au prix du marché ne trouvant pas d'acquéreur) ;
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être habitable (montant dépassant 25% de la valeur du bien) ;
- Les logements insalubres destinés à la démolition

Vu l'article 1407 bis du Code Général des impôts ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2023-012 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ACOMPTE VERSES AU GITE

De plus en plus de locataires se désistent après avoir pourtant versés un acompte. L'article L 214-1 du code de la consommation stipule que « sauf stipulation contraire, pour tout contrat de vente ou de prestation de services conclu entre un professionnel et un consommateur, les sommes versées d'avance sont des arrhes, au sens de l'[article 1590 du code civil](#) ».

Le règlement du gîte sera modifié en ce sens, en y précisant qu'un acompte ne pourra pas être remboursé (sauf cas de force majeure).

Une de nos clientes a décidé d'annuler sa réservation prévue les 17 et 18 juin 2023. Elle souhaiterait obtenir le remboursement de son acompte qui s'élève à 360,00 €.

Considérant le travail entrepris par les agents de la commune ;

Considérant le manque à gagner d'un week-end finalement non occupé ;

Considérant les circonstances exceptionnelles et le manque de précision dans le règlement ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, de lui rembourser 50 % du montant versé soit 180,00 €.

N° : 2023-013 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, de nombreuses associations sollicitent la commune pour recevoir des subventions.

Il propose au conseil municipal d'octroyer pour l'exercice 2023 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention en €
AMICALE DES PECHEURS	100
BONCOURT DE FRANCE	270
ECOLE D'ANET	120
EPICERIE SOLIDAIRE (AICSE)	100
TOTAL	590

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions aux associations comme indiquées dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la présentation du bilan financier et du bilan d'activité pour l'exercice 2022. Ces subventions sont inscrites au budget primitif 2023.

N° 2023-014 – REMISE TARIF GITE

Les séjours de longue durée étant de plus en plus fréquents, un tarif dégressif pourrait être proposé afin de récompenser les clients les plus fidèles.

Ainsi, une remise de 10 % pourrait être accordée sur le montant total (hors taxe de séjour) à tous les clients qui séjourneraient au gîte sur une longue période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder une remise de 10 % à tous les locataires séjournant au moins 10 nuits sur une période de 30 jours.

QUESTIONS DIVERSES

- Une boncourtoise se propose de faire une fresque du climat à la mairie. Le conseil municipal n'est pas intéressé.

- Le 11 juin, une pièce de théâtre sera organisée dans la salle des fêtes.

TOUR DE TABLE

B. SALMON présente les discussions qui se sont tenues lors de la commission mobilité du 7/03/23. Il sera prévu des formations pour les accompagnateurs au cours de l'année 2023-2024. Par ailleurs Linéad a mis en place un info trafic par sms pour répondre de manière plus dynamique aux aléas rencontrés sur les routes. Cela permettra d'informer en temps réel les usagers du réseau.

Il annonce qu'une visite est prévue le 3 juin avec l'association photo en CEN, l'ensemble des photos seront rétrocédées à la commune. Si les membres du conseil souhaitent avoir des photos en particulier, il suffira de le signaler à l'association. Enfin, le site de la Vallée des Cailles fait l'objet d'une double page dans le magazine Expli-Sites, le magazine du Conservatoire d'Espaces Naturels.

B. SACRE présente le bilan de la réunion du syndicat de l'eau. Une hausse de 6 % du prix de l'eau a été votée.

D'autre part, dans le cadre d'un futur projet d'aménagement du carrefour de la place de la mairie, un comptage de véhicules a été réalisé, à l'initiative de la mairie, sur le CD 21 pendant 7 jours, du 16 au 22 mars 2023 dans les deux sens de circulation. 10 932 voitures et 193 poids lourds (dont tracteurs, éboueurs, bus...) ont emprunté cette voie. Ce qui représente un volume de 1 562 véhicules par jour. Les heures de pointe sont 8 h (vers Rouvres) avec 70 passages et 17 h (vers Anet) avec 88 véhicules. Il en ressort que la vitesse n'est pas respectée dans les deux sens, la moyenne étant de 45 km/h au lieu de 30 km/h.

Le groupe de travail en charge de l'élagage a fait un tour du village. Deux courriers seront adressés la semaine prochaine. Cela concerne des arbres qui touchent des fils électriques. De gros efforts d'entretien ont été entrepris par les habitants.

B. SACRE a également reçu des doléances au sujet de motos qui traversent le village à grande vitesse.

B. SACRE communique une information transmise par A. AMBLARD : un exploitant forestier propose de nous acheter environ 150 m³ de grumes à 80 €/m³, soit 12 000 €. Les têtes représentent 300 stères de bois d'une valeur d'environ 5 700 €. L'ensemble s'élèverait à 18 000 euros.

Le Maire va demander une proposition écrite

S. BROHET a créé une page sur le site internet de la mairie au sujet de la Vallée des Cailles

Elle précise que le Boncourt info sortira courant avril. La commission communication est en train de rassembler les dernières informations.

Elle ajoute que les jardins familiaux gérés par la commune sont mis en route.

Une opération nettoyage de la nature a eu lieu sur la commune le 26 mars. La plupart des déchets ont été ramassés route d'Anet chemin de l'enfer.

E. DE SOUSA rapporte qu'une fermeture de classe est prévue à la rentrée prochaine. Environ 20 enfants de moins ont été comptabilisés.

La commune est invitée le 20 avril prochain à assister à la lecture du rapport réalisé dans le cadre de l'étude de la Vesgre. Actuellement le SBV4R est préoccupé par l'érosion des berges pour donner suite à la baisse du niveau de l'eau.

C. OUALLE annonce la création de l'association « les petits vergers de Boncourt », une inauguration est à prévoir avec la plantation d'un laurier sauce.

V. COUE fait le point sur le ramassage des ordures ménagères. Elle indique que la collecte des encombrants sera gratuite pour les personnes de plus de 80 ans.

Des contrôles sont réalisés régulièrement par l'agglo pour vérifier les consignes de tri.

En 2024, les habitants auront l'obligation d'avoir un composteur individuel. Les appartements auront des composteurs collectifs.

Les points d'apports volontaires (pour le verre) seront peut-être remis en service sur le territoire.

La fréquentation des déchetteries est en baisse : sans doute à cause du système de points.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 32.

Le secrétaire de séance,
M. SALMON B.

Le Maire,
M. DELANOE J.C